

C-006-P CARTES DE CRÉDIT

Date d'approbation : le 24 mars 2007

Résolution : 92-09

Le masculin et le singulier sont utilisés dans ce document dans le seul but d'alléger le texte. Partout où les mots « parent », « parents », « père » ou « mère » sont employés, les mots « tuteurs » et « tutrices » sont également compris.

1.0 PRÉAMBULE

Dans le but d'améliorer l'efficacité et la souplesse lors de l'approvisionnement en biens et services pré-autorisés, tout en exerçant un contrôle financier, le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales fournit aux employés admissibles des cartes de crédit professionnelles.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil doit s'assurer que les pratiques en matière d'utilisation de cartes de crédit soient conformes à la politique des achats et à la politique portant sur les déplacements.
- 2.2 Tous les achats effectués au moyen d'une carte de crédit doivent être dûment autorisés et correctement enregistrés dans le système de comptabilité dans un temps opportun.

3.0 MODALITÉS D'APPLICATION

- 3.1 Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.